

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix sept, le 2 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 janvier deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

SÉANCE DU

2 FEVRIER 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

OBJET

**Compétence PLU –
opposition à son transfert
à la Communauté
d'Agglomération**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 3 février 2017
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 3 février 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 3 février 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

Avaient donné procuration :

Monsieur JOUSSE à Monsieur LAMY
Madame AGUINET à Madame de CIDRAC

Etait absente :

Madame ROULY

Secrétaire de séance :

Madame MACE

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20170202-17-A-15-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

N° DE DOSSIER : 17 A 15

OBJET : COMPETENCE PLU – OPPOSITION A SON TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a inscrit au sein des compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Pour les Communautés d'Agglomération issues d'une fusion intervenue postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi ALUR et qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, il a été prévu que celles-ci le deviendraient automatiquement à compter du 27 mars 2017.

Cependant, si dans les trois mois qui précèdent cette date, 25 % des communes de la Communauté d'Agglomération représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Lors de la transformation de la Communauté de Communes Saint-Germain Seine et Forêt en Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, comme ceux de l'ensemble des communes de la Communauté, avait déjà formulé, par délibération en date du 13 novembre 2014, son opposition au transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme.

Aujourd'hui, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine par fusion au 1^{er} janvier 2016 et compte tenu de l'échéance du 27 mars 2017, il est proposé au Conseil Municipal de réitérer formellement son opposition au transfert de cette compétence à la Communauté en application de l'article 136, II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

S'OPPOSE au transfert à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale en application de l'article 136, II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye